



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt-Cinq Février,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

Étaient présents : R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - M. AUFFRET – JL. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoint**
S. ALLEG – J-M. BAGNIS – S. BEURRIER - A. DUBOIS - N. DEDULLE - J. HENSELER - A. PELLEGRINO – A. RASKIN –
J. RAYNAUD - JC. SANSONI - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à C. BOUGE) – E. MENUT (pouvoir à A-M. GAUBERTI)
N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - N. BARRECA (pouvoir à JL. GIRAUD)

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE DELEGATION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 III,

M. le Maire précise au conseil municipal que la Communauté de communes du Pays de Fayence exerce, à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences eau potable et assainissement.

La commune de Tourrettes demande par application des dispositions issues de l'article 14-III la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, à bénéficier par convention d'une délégation des compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif.

Cette demande est motivée par les conséquences liées en matière d'évolution du réseau et donc d'aménagement du territoire ainsi que par le maintien du prix de l'eau communale.

Il convient de mettre en place une convention de délégation entre l'EPCI et la commune qui traite de tous les aspects (personnel, finances, trésorerie, missions, responsabilité, etc....).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération et pour entreprendre les démarches nécessaires afin de présenter rapidement une convention comportant tous les aspects de la délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE